

Numéros.	Pages.
115. Par ordre du 23 février 1861, les chaloupes <i>la Ressouce</i> et <i>la Résolus</i> sont armées par le <i>Latouche-Tréville</i> et placées sous les ordres du Directeur de l'arsenal.	433
116. Décision du 23 février 1861, relative aux certificats des conseils de santé et aux congés de convalescence.	434
117. Arrêté du 26 février 1861, réglant le commerce des armes, poudres, etc.	435
118. Arrêté du 26 février 1861, portant promulgation du décret impérial du 13 novembre 1859, sur l'échange des correspondances entre la France et les Établissements français de l'Océanie.	438
119. Décret Impérial concernant l'échange des correspondance entre la France et les Établissements français des îles Marquises, des îles Basses, des îles de la Société, de la Nouvelle-Calédonie, de l'île des Pins et des îles Loyalty.	438
120. Arrêté du 26 février 1861, portant organisation du service de la poste dans les Établissements de l'Océanie.	440
121. Arrêté du 26 février 1861, accordant une faveur postale aux îles Bora-Bora, Raiatea et Huahine.	449
122. Arrêté du 26 février 1861, autorisant M ^{mes} Elisabeth How et Mary Stonier, à ouvrir, à Papeete, un externat pour les enfants du sexe féminin. — Les enfants du sexe masculin pourront être reçus jusqu'à l'âge de sept ans.	449
123. Décision du 28 février 1861, au sujet des travaux d'attache à exécuter dans les hôtels, bureaux, etc.	451
124 à 137. Nominations, mutations. etc.	451 à 453

N° 109. — *ARRÊTÉ du 6 février 1861, autorisant une émission de traites pour la somme de 194,464 fr. 23 c. pour remboursement de cessions faites au service Marine.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu les dispositions édictées dans l'ordonnance du 13 mai 1838, relativement aux dépenses de la Marine dans les Colonies et les ports étrangers ;

Vu les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Vu les bordereaux des mandats payés et ceux des cessions faites au Service Marine, pendant le 4^e trimestre 1860, desquels il résulte qu'il a été avancé à ce Service la somme de cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-quatre francs vingt-trois centimes,